

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>En exercice</i> : 15	<u>Suffrages exprimés</u> : 13	<u>Pour</u> : 13 (10+3 procurations)	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	---------------------------------------	--	------------------------------	--------------------------

L'an deux mille dix-sept, le 24 mai à 19 heures, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 17 mai 2017

PRESENTS :

ABBES Jean Gérard	<i>Absent</i>	JULIEN Monique	POUR	MOUTIER Chantal	<i>POUR</i> (procuration)
BAZINET Bernard	<i>POUR</i> (procuration)	LEONARD Roger	POUR	PELLEVOISIN Joël	POUR
BARTEAU Etienne	POUR	MALLEMANCHE Valérie	<i>POUR</i> (procuration)	PEYRAZAT Pierre	POUR
CHABOT-LALAY Patricia	<i>Absente</i>	MARENDA Yoann	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
GRASSET Marie- Madeleine	POUR	METIFEU Francis	POUR	ROUMAT Gérard	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S): Valérie MALLEMANCHE (pouvoir donné à Marie-Madeleine GRASSET),
Bernard BAZINET (pouvoir donné à M. Pierre PEYRAZAT)
Chantal MOUTIER (pouvoir donné à M. Roger LEONARD)

ABSENTS: M. Jean-Gérard ABBES

SECRETAIRE DE SEANCE : Yoann MARENDA

2017-32 Décisions modificatives

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la liste des dotations perçues par la commune a été mise en ligne après le vote du budget en raison de problèmes informatiques.
Il convient donc d'inscrire au budget les montants exacts de ces dotations et par conséquent de faire une décision modificative au budget principal.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 et M 49
Vu le budget de la commune d'AUGIGNAC,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget principal M14 de l'exercice 2017 :

Section de fonctionnement – recettes**Chapitre 74 :**

Article 7411–Dotation forfaitaire : +8 699 soit 108 699 € (Budgété 100 000 €)
Article 74121– Dotation de solidarité rurale : + 4 115 € soit 22 115 € (budgété 18 000 €)
Article 74127– Dotation nationale de péréquation : +4 470 soit 12 470 € (budgété 8000 €)

Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 30/05/2017
Page 1 sur 2



Article 742 – Dotation aux élus locaux : +162 € soit 2962 € (budgété 2800 €)

Soit au total pour le chapitre 74 : +17 446 €

Section de fonctionnement – Dépenses

022 Dépenses imprévues +17 446 soit 48 504,26 € (6% du BP 2017)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE à l'unanimité la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement – recettes

Chapitre 74 :

Article 7411 – Dotation forfaitaire : +8 699 soit 108 699 € (Budgété 100 000 €)

Article 74121 – Dotation de solidarité rurale : + 4 115 € soit 22 115 € (budgété 18 000 €)

Article 74127 – Dotation nationale de péréquation : +4 470 soit 12 470 € (budgété 8 000 €)

Article 742 – Dotation aux élus locaux : +162 € soit 2 962 € (budgété 2 800 €)

Monsieur le maire propose également en raison de l'achat de 2 défibrillateurs la DM suivante:

Section d'investissement – dépenses :

Article 21571– Matériel roulant : - 3 000 € soit 5 000 € (Budgété 8 000 €)

Article 2188 – Autres immobilisations corporelles : +3 000 € soit 4 000 € (budgété 1 000 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE à l'unanimité la décision modificative suivante :

Section d'investissement – dépenses :

Article 21571– Matériel roulant : - 3 000 € soit 5 000 € (Budgété 8 000 €)

Article 2188 – Autres immobilisations corporelles : +3 000 € soit 4 000 € (budgété 1 000 €)

Monsieur le maire propose également la décision modificative suivante sur le budget M49 de la régie d'assainissement :

Section fonctionnement – Dépenses

Chapitre 67

Article 678- Autres charges exceptionnelles : + 500 € (Aucun crédit n'avait été prévu sur la ligne)

Article 6542 – Créances éteintes : - 500 € (Budgété 1 000 € lors du vote)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE à l'unanimité la décision modificative suivante :

Section fonctionnement – Dépenses

Chapitre 67

Article 678- Autres charges exceptionnelles : + 500 € (Aucun crédit n'avait été prévu sur la ligne)

Article 6542 – Créances éteintes : - 500 € (Budgété 1 000 € lors du vote)

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Pierre PEYRAZAT

Pour copie conforme en Mairie, le 19 mai 2017.
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 30/05/2017
Page 2 sur 2



024-212400162-20170524-2017_32-DE
Regu le 27/06/2017